

ventderaison

association de fait

courriel : info@ventderaison.com

Communiqué de Presse du 20 août 2007

Dis maman, c'est quoi un paysage ?

La Convention Européenne du Paysage (CEP) communément appelée « Convention de Florence » a été ratifiée par la Région wallonne le 20 décembre 2001, et donné lieu à plusieurs initiatives législatives fédérales et régionales. Elle impose notamment de prendre en considération la dimension paysagère dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et environnementale. **Les objectifs développés dans la convention relèvent que le paysage doit devenir un sujet politique d'intérêt général parce qu'il contribue de façon très importante au bien-être des citoyens et que ces derniers ne peuvent plus accepter de « subir leurs paysages » en tant que résultat d'évolutions de nature technique et économique décidées sans eux.**

En examinant la prolifération, en Wallonie, des usines éoliennes dans les zones agricoles, on se rend compte très rapidement que les considérations au sujet de l'esprit et des objectifs de la CEP sont souvent absentes dans les décisions d'aménagement du territoire. En matière d'implantation éolienne, on invoque invariablement Kyoto et on ignore Florence.

C'est ainsi que la décision, en date du 25/07/07, concernant le projet éolien WindVision à Gesves-Ohey (12 aérogénérateurs de 2MW de 150m de haut en pleine zone agricole), ayant fait l'objet d'une très forte contestation au sein de la population locale, ayant fait l'objet d'avis fortement défavorables des deux collèges communaux et des deux CCAT, ayant fait l'objet d'un refus de la demande de permis par les fonctionnaires dirigeant et technique de la Région Wallonne, ne contient aucun considérant **relatif à l'esprit ou les objectifs de la CEP. Cet acte de décision minimise ou ignore, les erreurs, omissions et contrevérités du projet et de son étude d'incidences en matière paysagère.** Le délai de recours est de 20 jours à partir de la date d'affichage (01/08/07) à la commune. Le demandeur de permis vient d'introduire un recours auprès du ministre Antoine.

Ventderaison/gesves-ohey estime que la décision de refus des fonctionnaires dirigeant et technique est incomplète et insuffisamment motivée. Il en résulte que le premier venu faisant preuve d'un intérêt quelconque pourrait introduire un recours auprès du ministre, amenant la cassation de la décision de refus.

C'est la raison pour laquelle ventderaison/gesves-ohey a estimé devoir introduire un recours, pour absence de motivation, contre la décision qui lui est pourtant favorable. Il s'agit d'une primeur dans les annales administratives du contentieux en matière d'environnement.

A propos de ventderaison

Ventderaison est une association de fait dont le site ventderaison.com est une invitation à la réflexion critique en matière de développement éolien. La documentation abondante tend à prouver que le seul développement éolien durable pour un petit pays comme la Belgique est celui de l'off-shore coordonné par le fédéral. Elle apporte son soutien à plusieurs associations locales qui s'opposent aux projets éoliens qui les concernent.

Contact Presse : 083/677624 ou 0477/870662 ou 0474/682399